

ACCORD-CADRE 2026_SGAR_PDL_NETTOYAGE

ANNEXE 3 – DEFINITION DES ZONES

ZONES	DESCRIPTION DES ZONES
Zone 1 : Accueil & zones attenantes	• Zone se situant à l'entrée du bâtiment ; • Comprend essentiellement les espaces accueillant du public tels que les halls d'entrée, sas d'entrée, salles d'attente, guichets, salles d'accueil. • Comprend les vitreries des cloisons et portes à l'intérieur de ces espaces.
Zone 2 : Sanitaires et assimilés	• Comprend tous les espaces sanitaires, espaces douches et vestiaires éventuels ainsi que les salles de consultation des cabinets médicaux. • Comprend les vitreries des cloisons et portes à l'intérieur de ces espaces.
Zone 3 : Espaces repas, détente et assimilés	• Comprend les salles de pause, les salles de restauration, les coins repas, les tisaneries mis à la disposition des personnels ; • Comprend les vitreries des cloisons et portes à l'intérieur de ces espaces. • <u>Sont exclus de la prestation</u> : le nettoyage des matériels de cuisson, la chaîne de distribution des aliments en libre-service.
Zone 4 : Bureaux et assimilés	• Comprend les zones de bureaux individuels, collectifs, salles de réunion, bibliothèques, salles d'exposition, loges de gardien et locaux communs (courrier, reprographie, locaux syndicaux, salles d'archives vivantes, bureaux des cabinets médicaux, etc.), salles de cours, amphithéâtres, laboratoires, salle d'activité sportive, et tout autre espace de travail. • Comprend les vitreries des cloisons et portes à l'intérieur de ces espaces.
Zone 5 : Circulations	• Comprend les espaces de circulation couloirs, paliers, ascenseurs et monte-charge ; • Comprend également les vitreries intérieures et extérieures des cloisons et portes présentes dans ces espaces.
Zone 6 : Escaliers intérieurs	• Escaliers de circulations intérieures au site. • Comprend les vitreries des cloisons et portes à l'intérieur de ces espaces.
Zone 7 : Locaux divers	• Comprend tous les espaces accueillant des agents de manière plus occasionnelle et/ou ne nécessitant pas un entretien très lourd tels que les aubettes (locaux spécifiques de la douane, locaux techniques, locaux informatiques, entrepôts, réserves, salles d'archives autres que vivantes, etc.). • Comprend les vitreries des cloisons et portes à l'intérieur de ces espaces.

ACCORD-CADRE 2026_SGAR_PDL_NETTOYAGE

ANNEXE 3 – DEFINITION DES ZONES

Zone 8 : Extérieurs & sous-sols	• Comprend tous les espaces extérieurs au bâtiment : les seuils, la voirie, les cours, parkings et garages ainsi que les sous-sols, chaufferies, les escaliers extérieurs et ceux menant aux parking et sous-sols, etc. • Comprend les vitreries des cloisons et portes à l'intérieur de ces espaces.
Zone 9 : Locaux sensibles et assimilés	• Comprend tous les locaux de garde à vue, cellule de retenue douanière, chambre de sûreté et assimilés. • Comprend les vitreries des cloisons et portes à l'intérieur de ces espaces.
Zone 10 : Vitrerie accessible/ non accessible	• Comprend toutes les vitres accessibles ou non, avec/sans matériel spécifique donnant sur l'extérieur du bâtiment : Face intérieure et/ ou extérieure.